

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 07 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2023-09-10

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 01/09/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 01/09/2023
Qui ont pris part à la délibération	27	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Christine VICENTE ; Frédéric LAHARIE ; Serge ARLA ; Sonia DYLBAITYS ; Christian BURGARD ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Cyril DURU ; Christel EYREHAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Mylène LARRIEU ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Christine VICENTE en date du 01/09/2023
Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 29/08/2023
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 04/09/2023
Cindy ESPLAN a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 05/09/2023
Alain CALIOT a donné procuration à Mylène LARRIEU en date du 05/09/2023

Absent :

Davy CAMY
Sébastien ROBERT

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe d'AESH à temps non complet, emploi de catégorie hiérarchique C, justifié par les besoins de service.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, emploi de catégorie C, à temps non complet de 03h30 par semaine, afin d'accompagner des élèves en situation de handicap.

Madame le Maire propose la création d'un poste pour l'Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap (A.E.S.H).

L'agent recruté est chargé de l'aide humaine et a pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève en situation de handicap, pendant la période périscolaire.



Ce poste sera à temps non complet 03h30/35ème sur la période du 1er octobre 2023 au 05 juillet 2024,

Cet emploi est inscrit au tableau des effectifs de la commune. L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions établies sur sa fiche de poste. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

L'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe sera rémunéré sur la base de l'indice brut 368, majoré 362, correspondant à l'échelon 1 du grade des Adjoints d'Animations principaux de 2^{ème} classe.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que les besoins de service justifient la création d'un emploi de catégorie C,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1- La création de l'emploi sus-énoncé sur la base des modalités de recrutement et de rémunération indiquées est approuvée.

ARTICLE 2- Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2023, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 3- Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.





ARTICLE 4- La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,
Le 08 septembre 2023,
Le Maire,



le Maire,

Éve BELIN

Acte rendu exécutoire le 11 / 09 / 2023

- après télétransmission électronique le 11 / 09 / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le 11 / 09 / 2023